

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024_17-D



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 17

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 08 février 2024

**OBJET : MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DU RESTAURANT
SCOLAIRE 2024 - 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. ZANNI F.
ARNOUX. R. STUBERT B. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A.
GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : MORAND F. « pouvoir à
STUBERT B. » FICHARD B. « pouvoir à
MATTERA A. » BILLARD G. « pouvoir à
CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C.
« pouvoir à MEYRIER M. » CHANTELOT
L. « pouvoir à CHANTELOT C. »

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Suite à la forte augmentation du prix des repas, des coûts de fonctionnement du service, la commission scolaire propose d'augmenter le prix du repas aux familles comme suit, à compter du 02 septembre 2024 :

Quotient familial	0 - 520	521 - 1076	1077 - 1599	1600 - 2200	2201 et +	Sans présentation du quotient familial CAF	Non domiciliés sur la commune	Non inscrit dans le délai limite sur le site de réservations
Cantine	3,20 €	4.10 €	4,80 €	5.30 €	6.50 €	6.50 €	7.50 €	10 €

A la demande des enseignants, la commission scolaire propose également de fixer le prix du repas à 7.50 €.

Madame le maire présente au conseil municipal les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024_17-D



CHENS SUR LEMAN

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2024/2025

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du restaurant scolaire.

Coordonnées du restaurant scolaire **04.50.82.70.73** /
restaurant.scolaire@chenssurleman.fr

Coordonnées de l'agence postale communale, qui gère les inscriptions des services périscolaires 04.50.94.31.41 / **severinephip@gmail.com**

Coordonnées de l'association C Mes Loisirs, qui assure l'animation des services périscolaires 06.87.69.14.97 / **animation-enfance@c-mes-loisirs.fr**

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1 : Objet

Le restaurant scolaire de Chens sur Léman est une prestation facultative offerte aux enfants fréquentant l'école. Il a pour objet d'assurer la restauration des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Il est placé sous l'autorité et la gestion partagées de la commune et de l'association C Mes Loisirs. L'association C Mes Loisirs, créée en 2004, gère le centre de loisirs des vacances et mercredis, camps et séjours à destination d'un public âgé de 3 à 17 ans. L'association assure la surveillance des enfants sur le temps d'animation en dehors du restaurant scolaire.

Article 2 : Laïcité

Le restaurant scolaire est un service public facultatif. Aucun texte législatif et réglementaire n'impose un aménagement des repas en fonction des convictions religieuses ou philosophiques.

La commune de Chens sur Léman et son prestataire sont libres de déterminer les repas. Néanmoins, ils veilleront à proposer un autre plat en alternative aux plats préparés à base de porc.

Article 3 : Encadrement

La commune de Chens sur Léman met à la disposition du restaurant scolaire, ouvert dans les locaux communaux, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement : aide de cuisine, personnel de service et personnel de surveillance.

Il pourra être librement révisé en cours d'année par la municipalité.
Votre tarification peut être révisée si votre situation familiale ou professionnelle venait à changer, sans effet rétroactif.
En cas de difficulté financière, il vous est possible de prendre contact avec l'assistante sociale.
Sans présentation de l'attestation CAF Haute-Savoie, le tarif maximum sera appliqué.
Les enfants atteints d'allergies alimentaires constatées sur certificat, par un médecin, peuvent apporter un panier repas, fourni par les parents.
Une participation financière de 3.50 €/repas sera demandée.

Prix fixé pour les enseignants désirant prendre un plateau repas et manger à l'extérieur du restaurant scolaire : 7,50€ (le plateau devra être rapporté avant 14h).

CHAPITRE 3 : Inscription

Article 1 : Conditions d'accès

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement. Les enseignants et le personnel communal sont autorisés à prendre leur repas selon les modalités d'accueil.

Article 2 : Modalités d'admission

Un dossier d'admission doit être constitué pour chaque rentrée scolaire auprès de l'agence postale communale.
Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Il est accompagné des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements,
- Présentation de l'attestation CAF Haute-Savoie pour justifier du tarif appliqué,
- Livret de famille,
- Carnet de vaccination,
- Avis d'imposition des 2 parents,
- Justificatif de domicile (attestation d'assurance stipulant l'adresse du domicile principal). Pour les résidents suisses, le courrier du contrôle de l'habitant prenant en compte la date du départ du territoire helvétique.

Article 3 : Réservation

Les inscriptions sont faites exclusivement par les familles, par internet sur le site d'inscription en ligne « 3D OUEST » avant la date limite de modification d'inscription prévue au mode d'emploi.
Ce service communal de restaurant scolaire nécessite une organisation irréprochable, de manière qu'il y ait le nombre suffisant de repas commandés auprès du prestataire et qu'il n'y ait pas de gaspillage.
La commande des repas se fait en fonction des réservations faites en ligne par les parents. Les enfants qui resteraient en imprévu n'auraient pas forcément le menu annoncé du jour.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024_17



Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

En cas de détérioration dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

CHAPITRE 5 : Sécurité

En cas d'accident d'un enfant durant la pause déjeuner, le personnel de service et/ou de surveillance et/ou d'animation a pour obligation en cas de blessures bénignes d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel de service et/ou de surveillance et/ou d'animation fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

La famille doit être prévenue.

Un rapport d'accident est transmis à la mairie.

Nous rappelons que tout autres objets que le matériel scolaire (console, téléphone portable....) sont interdits dans l'enceinte de l'école. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.